



www.bourgenbresse.fr

VILLE DE BOURG-EN BRESSE

DEMANDE DE SUBVENTION

à renvoyer avant le vendredi 29 septembre 2017

**Monsieur le Maire - Service Petite enfance**

Hôtel de Ville B.P. 90419

01012 Bourg-en-Bresse Cedex

NOM DE L'ASSOCIATION : .....

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : .....

ADRESSE A LAQUELLE DOIT ETRE ENVOYE LE COURRIER : .....

ADRESSE E-MAIL DE L'ASSOCIATION .....

Numéro SIRET et code APE (NAF) – indispensable pour paiement subventions : .....

OBJET SOCIAL (cf. articles des statuts de l'association) : .....

**NOMBRE D'ADHERENTS** : ..... **DONT ADHERENTS BURGIENS** : .....

**NOMBRE DE SALARIES** : ..... **EQUIVALENT TEMPS PLEIN** : .....

	<b>PRESIDENT</b>	<b>SECRETAIRE</b>	<b>TRESORIER</b>	<b>CONTACT</b>
NOM Prénom				
Adresse				
Téléphone				
Adresse e-mail				

Votre conseil d'administration compte-t-il parmi ses membres de jeunes bénévoles de moins de 25 ans exerçant une responsabilité ?

## 1 - INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A L'EXERCICE COMPTABLE 2016 :

- Montant du budget total : .....
- Montant total des subventions 2016 Ville de Bourg-en-Bresse, toutes délégations et tous dispositifs confondus : .....
- Autres subventions (à préciser ) .....
- .....
- Ressources propres de l'association : .....
- Autres ressources : .....
- Résultat de l'exercice 2016 : .....
- Trésorerie en fin d'exercice 2016 : .....
- Produits des placements de l'exercice 2016 : .....

## 2 - AIDES DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE ACCORDEES EN 2017, toutes délégations et tous dispositifs confondus

### Subvention de fonctionnement :

- Subvention ordinaire .....
- Subvention exceptionnelle (sur projet) .....

### Subvention d'équipement : .....

### Description des avantages en nature :

- Locaux mis à disposition : .....
- Personnel mis à disposition : .....
- Matériel mis à disposition : .....
- Autres : (à préciser) .....

## 3 - SUBVENTION DEMANDEE POUR L'ANNEE 2018

Subvention de fonctionnement (aide à la réalisation de l'activité) – montant de la demande : ..... €  
**Motiver en pièces annexes toute variation par rapport à l'année précédente**

Subvention d'équipement montant de la demande : ..... €  
joindre la justification de la demande et le(s) devis

Subvention(s) pour projet(s) exceptionnels :  
Montant de la (ou des) demande(s).....€

Dans ce dernier cas, la Ville portera une attention particulière à tout projet s'inscrivant dans le champ du développement durable (cf courrier d'accompagnement) et joindre obligatoirement le descriptif et le budget prévisionnel du (des) projet(s).

**Signature obligatoire du ou de la Président(e) (dûment habilité par le Conseil d'Administration de l'Association pour signer la demande de subvention).**

**Le président, la Présidente,**

**DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT :**

- 1 - RIB ou RIP de l'association** (au nom de l'association) :
- 2 - Pour les nouvelles associations ou en cas de changement :**
  - a) copie du récépissé de la déclaration en Préfecture
  - b) copie des statuts
- 3 - Pour toutes les associations :**
  - a) le compte-rendu de la dernière assemblée générale,
  - b) le projet associatif s'il existe ;
  - c) le rapport d'activités de l'année 2016 (ou de la saison 2016/2017) ;
  - d) le compte de résultats de l'année 2016 (ou de la saison 2016/2017) ;
  - e) le budget prévisionnel 2017 mis à jour à la date de préparation du présent dossier ;
  - f) le projet d'activités pour l'année 2018 (ou la saison 2017/2018) ;
  - g) le budget prévisionnel pour l'année 2018 (ou la saison 2017/2018)

*Tous ces documents doivent être certifiés par le ou la président(e) de l'association et/ou par un commissaire aux comptes si les statuts de l'association le prévoient.*

=====

**Pour les associations dont le montant total des subventions versées par la Ville (toutes délégations et tous dispositifs confondus) est supérieur à 23 000 €** une convention sera passée avec la collectivité, conformément aux dispositions de l'article n° 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de la loi du 12 avril 2000 concernant les droits des usagers dans leurs relations avec l'administration.

**Pour les associations dont le montant total des subventions perçues en 2016\* est supérieur à 153 000 € :**  
- la certification des comptes doit être confiée à un commissaires aux comptes.

*\* somme de toutes les subventions versées à l'association annuellement par des autorités administratives (collectivités publiques, établissements publics administratifs, organismes de sécurité sociale, organismes chargés de la gestion d'un service public administratif et administrations d'État confondues).*

**Document à retourner dûment complété au plus tard le 29 septembre 2017 (dernier délai).**

Tout dossier incomplet ou parvenu après cette date ne pourra faire l'objet d'une instruction par le service ni être soumis à l'avis de la commission.